

Arrêté N° MA-ART-2026-279

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement, 14 rue du Docteur Tillaux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Mme MOUSSEAU)

Le Maire des Monts d'Aunay,

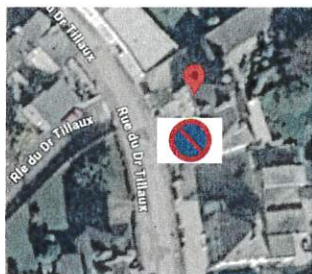
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande en date du 09 octobre 2026, par laquelle **Mme Anais MOUSSEAU**, souhaite réserver une place de stationnement afin de se faire livrer du matériel, 14 rue du Docteur Tillaux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, mardi 13 octobre 2026 entre 8h15 et 10h15 ;

ARRÊTE

Article 1 – Deux places sont réservées pour le stationnement d'un camion et son télescopique devant le 14 rue du Docteur Tillaux.



Article 2 – Mme Mousseau s'engage à ne pas gêner l'intersection ruelle du Docteur Tillaux et rue du Docteur Tillaux.

Article 3– La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques des Monts d'Aunay,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique des Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 12 octobre 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

P/O le 1er adjoint,


Mme Martine Javin.